

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR VTC***
(*Véhicule de Transport avec Chauffeur)

RENOUVELLEMENT
(Code des transports articles L3120-2-1, R.3120-7)

Photo d'identité
récente
norme ISO
documents officiels

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau de la Vie Démocratique
Affaire suivie par : REGLEMENTATION
Tel : 04 76 60 48 97
pref-taxis@isere.gouv.fr

La demande doit être adressée au Préfet du département du domicile du demandeur (Code des transports article R.3122-12).

La carte professionnelle est payante. Après instruction et validation de votre dossier, vous recevrez par messagerie électronique un lien pour le paiement en ligne. La carte est éditée par l'Imprimerie Nationale et expédiée à votre domicile en courrier recommandé.

Je soussigné,

NOM : Prénoms :

Né(e) le : à

Département (n°) Pays

Adresse

CPville

tél. mobile : tel fixe.....

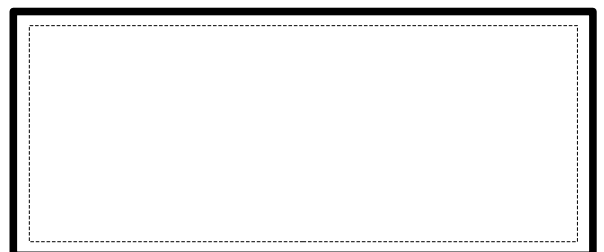
Mail (obligatoire):@.....

- Sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
- Certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints.

Je suis informé(e) que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

- Vous êtes détenteur d'une carte professionnelle de conducteur de taxi : Joindre la copie de votre carte professionnelle. N° de la carte Département de délivrance :

*Signature
en noir
à l'intérieur du
cadre ci-contre*



**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR VTC***
(*Véhicule de Transport avec Chauffeur)

**RENOUVELLEMENT (fin de validité, perte, ou vol)
(Code des transports articles L3120-2-1, R.3120-7)**

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

RAPPEL : *Article R3120-8 du Code des Transports*

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, ou à son équivalent pour les non-nationaux, l'une des condamnations suivantes :

- 1° Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;*
- 2° Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ;*
- 3° Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.*

1 – Ancienne carte professionnelle,

Le cas échéant procès de verbal de gendarmerie (vol), attestation sur l'honneur rédigée sur papier libre datée et signée (perte) ;

2 - Copie (recto verso) du PERMIS DE CONDUIRE de CATEGORIE B EN COURS DE VALIDITE, dont le délai probatoire est expiré (Code de la route, Article L.223-1)

3 - Copie (recto verso) de la PIÈCE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE :

- **carte nationale d'identité ou passeport** (nationaux ou ressortissants des pays membres de l'Union Européenne)

- ou copie recto verso du **titre de séjour** (étrangers ressortissants d'un État non membre de l'Union Européenne), comportant l'autorisation de travail en France.

4 – ATTESTATION D'APTITUDES MEDICALES en cours de validité:

- copie du **Cerfa* N° 14880*02** (Certificat médical) portant la mention d'aptitude à la conduite d'un VTC, délivré par un médecin agréé* (Article R 221-10 du code de la route*.

- ou copie de la **carte préfectorale d'aptitude médicale** (obligatoire pour tous les conducteurs du Transport Public Particulier de Personnes (T3P)

**Cerfa et liste des médecins agréés sur site internet de la préfecture :*

<https://www.isere.gouv.fr/Outils/Annexes-Demarches/Permis-de-conduire/Liste-des-medecins-agrees-dans-le-departement-de-l-isere>

5 – attestation de formation continue (obligatoire tous les 5 ans)

5 – JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition.....)

Si vous êtes hébergé(e), joindre également :

- une attestation d'hébergement, la copie de la pièce d'identité recto-verso du logeur, un justificatif à votre nom.

6 – Une PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE récente avec nom et prénom au dos, à la norme ISO

La demande accompagnée des pièces justificatives doit être adressée

- par courriel à: pref-taxis@isere.gouv.fr

- ou par courrier à: PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DICII – Bureau vie démocratique – VTC
12 place de Verdun - CS 71046
38021 - GRENOBLE CEDEX 1